

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

## ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 15	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

#### **PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUMBERT.

#### **PETITE ENFANCE**

\*

**PARTICIPATION FINANCIERE D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION  
AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DU CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE FREJUS / SAINT-RAPHAEL  
SUBVENTION 2022**

\*

- N° 108 -

Mme SOLER, Conseillère déléguée, expose :

Par délibération n°6 du 2 décembre 2004, le Conseil communautaire avait modifié les statuts de la Communauté d'agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël (CAF SR), afin de lui permettre de construire et aménager au Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Émile BONNET, et en partenariat avec lui, une structure petite enfance multi accueil de 30 places.

Cette opération partenariale répondait à des intérêts tant communautaires que communaux, puisqu'elle permettait, d'une part, au CHI, premier employeur de l'agglomération, de proposer à ses agents un mode de garde au fonctionnement adapté à leurs contraintes horaires et, d'autre part, de compléter et accroître les offres communales en accueillant, à hauteur de 6 places (20%), des enfants de familles extérieures à l'hôpital mais résidant sur les communes membres de l'agglomération, mais également en libérant des places dans les structures communales existantes.

Ce partenariat a été formalisé par une convention de coopération, signée le 8 septembre 2006, définissant les modalités matérielles et financières de construction et d'équipement de cette structure. Un second avenant à cette convention, validé par délibération n°31 du 6 décembre 2007 du Conseil communautaire, a fixé à 90.000 € la participation annuelle de l'agglomération au budget de fonctionnement de la structure.

Par délibération n°8 du 27 septembre 2013, le Bureau communautaire a validé le transfert des droits et obligations de la seconde à la première, acté par un quatrième avenant à la convention, et notamment le maintien d'une subvention annuelle de fonctionnement de 90.000 €.

La Communauté d'agglomération apporte un soutien financier à la structure d'accueil de la petite enfance, dont la gestion incombe au CHI, depuis son ouverture, en 2008. La subvention allouée sur l'exercice 2021 s'élevait à 90.000 €.

Il est à noter qu'un comité de suivi se réunit régulièrement pour étudier la situation de la structure (mise en place de tableaux indicateurs, orientations pour la réduction de coûts de fonctionnement, etc.) et que, ces dernières années, des mesures ont été prises pour réduire les dépenses, et donc le déficit de la structure.

Aussi, il est proposé de verser une subvention équivalente en 2022, soit 90.000 €.

A la suite de cet exposé,

**VU** la compétence Entretien et aide au fonctionnement d'une structure petite enfance multi-accueil au Centre Hospitalier Intercommunal Émile BONNET exercée par la Communauté d'agglomération, en vertu de l'article 7-1-10 de ses statuts,

**VU** la convention de coopération signée le 8 septembre 2006 entre la Communauté d'agglomération et le Centre Hospitalier Intercommunal Émile BONNET et ses avenants successifs,

**VU** l'avis de la Commission des assemblées,

Le Bureau communautaire est invité à :

**APPROUVER** l'attribution et le versement au Centre Hospitalier Intercommunal Émile BONNET d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 90.000 €,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent,

**DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2022 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, chapitre 65 « Autres Charges de gestion » article 65738 sous rubrique 64.

**LE BUREAU,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme SOLER, Conseillère déléguée,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**